

Conditions spécifiques d'adhésion Membre ASPIRE -EVOLEN

6 juillet 2016

Doc validé par COPIL

Préambule

Le Projet **ASPIRE** -Accompagnement des Spécialistes Pétroliers Impactés par une Réduction d'Effectif- a pour objet (Voir charte et objectifs d'ASPIRE) *d'aider les personnes en recherche d'emploi à œuvrer en vue de trouver ou de retrouver un emploi*. Il regroupe des Experts bénévoles – les **PARRAINS** - qui mettent leur savoir-faire professionnel au service de demandeurs d'emploi, les **MEMBRES ASPIRE**, en vue de les accompagner dans leurs démarches de recherche.

ASPIRE n'est ni un cabinet de recrutement, ni un office d' «out placement».

Les **PARRAINS** sont des membres individuels des Associations ACP ou **EVOLEN**, et ils sont nommés par le COPIL d'ASPIRE.

Acquisition de la qualité de membre individuel ASPIRE

Pour être **MEMBRE ASPIRE** il faut faire une demande d'adhésion, qui soit acceptée et avoir payé la cotisation annuelle correspondante.

Article 1- Pour être admis comme membre ASPIRE, les candidats doivent :

- être en situation de recherche active d'emploi, suite à une restructuration de leur Entreprise
- faire une demande d'adhésion par écrit en renseignant complètement la demande d'admission **Membre ASPIRE**
- accepter les conditions générales de membre individuel **EVOLEN** et spécifiques de **Membre ASPIRE**
- payer une cotisation annuelle

Les demandes d'admission devront être acceptées par le comité de pilotage ASPIRE qui peut les rejeter sans avoir à motiver sa décision.

Cotisation Annuelle

Article 2- Les candidats ASPIRE, qui sont déjà Membres Individuels **d'EVOLEN**, ayant réglé leur cotisation annuelle, sont exonérés de cotisation ASPIRE pour cette même année. Pour les candidats ASPIRE, déjà Membres individuels de l'ACP, la même règle pourra leur être appliquée sur demande nominative et décision du Comité de Pilotage.

Article 3- Les candidats ASPIRE, acceptés comme membres paient à réception de l'appel de cotisation annuelle exigible le 1er janvier, et au plus tard à l'issue du premier trimestre de chaque année, la cotisation de l'année en cours.

Article 4- Les nouveaux membres dont l'admission est prononcée :

- sont invités, en même temps, à verser leur droit d'inscription et leur cotisation annuelle.
- recevront une carte de **Membre ASPIRE EVOLEN**, avec leurs identifiants personnels d'accès privé au Site Web et au Dossier ASPIRE réservé aux Membres.

Engagements réciproques

Article 5- ASPIRE s'engage à mettre en œuvre le savoir-faire, et la compétence d'un **PARRAIN** pour aider le **CANDIDAT** dans sa recherche. Les **PARRAINS** ne sauraient cependant être tenus à une obligation de résultat.

Article 6- En contrepartie des conseils et du suivi individuel dont il bénéficiera durant son passage à ASPIRE, le **MEMBRE ASPIRE** ayant retrouvé un emploi, pourra participer, selon ses possibilités, pour le bénéfice des nouveaux Candidats, à la vie d'ASPIRE sous l'une des formes suivantes:

- contribution financière,
- participation aux missions d'ASPIRE en devenant **PARRAIN**,
- soutien aux candidats sous quelque forme que ce soit...

Article 7- PARRAINS et MEMBRES ASPIRE sont tenus à une obligation de **confidentialité** sur la teneur des entretiens individuels et des informations échangées durant l'ensemble du processus.

Article 8- En cas de rupture du contrat de travail au cours de la période d'essai, le MEMBRE ASPIRE peut être, à sa demande, réintégré. Il se met éventuellement à jour de sa cotisation.

Perte de la qualité de Membre Aspire

Article 9- La qualité de Membre se perd par démission ou radiation.

Article 10- Un membre ASPIRE peut être radié par le Comité de Pilotage ASPIRE :

- si celui-ci ne manifeste pas de motivation suffisante dans la recherche d'emploi.
- s'il cesse de remplir au moins l'une des conditions nécessaires pour l'admission
- pour un non-paiement de cotisation après un premier rappel, et absence de règlement dans un délai d'un mois

Article 11 -Toute démission prend effet à la date de réception de la lettre avec accusé de réception l'annonçant.

Article 12-En cas de démission, les cotisations de l'année en cours seront remboursées « prorata temporis » sur demande. Pour les autres cas, les cotisations de l'année en cours restent dues.

Doc modifié pour remplacement GEP-AFTP par EVOLEN

Par Gabriel GOMBART-DGA EVOLEN

Le 9 Aout 2016

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'admission et des conditions spécifiques ci –dessus de Membre ASPIRE, que je m'engage à respecter comme Membre Personne Physique ASPIRE-EVOLEN.

Fait à, le

Le Candidat

NOM Prénom.

Signature